

Syndicat Mixte d'Études et de Promotion
de l'Axe Toulouse-Lyon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION
 DE L'AXE TOULOUSE/LYON**

Deb_14-10-04

Séance du 16 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	4 titulaires	4



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RETRAIT DE LA DELIBERATOIN AGEDI

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quatorze, le 16 octobre, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Michel DECOLIN - Conseil général Haute-Loire
3. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire
4. M. Jérôme BAY – Communauté d'agglomération du Puy en Velay

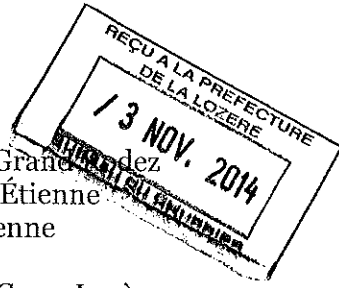
Pouvoirs :

1. M. Michel BOURGOUGNOUX – Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Marc MOURET
2. M. Hervé SAULIGNAC– Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Marc MOURET
3. M. Luc BOURDUGE - Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Michel DECOLIN
4. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

Étaient absents excusés :

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. M. André CHAPAVEIRE – Conseil Régional Auvergne
3. M. Michel BERGOUGNOUX - Conseil Régional Auvergne
4. Madame Martine PEREZ - Conseil Régional Midi Pyrénées
5. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
6. Mme Éliane GIRAUD - Conseil régional Rhône Alpes
7. M. Guy MALATERRE - Conseil général Tarn
8. M. Jean-Paul PEYRAC - Conseil général Aveyron

9. M. Hervé SAULIGNAC - Conseil général Ardèche
10. M. Jacques GENEST - Conseil général Ardèche
11. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
12. M. Jean-Claude CHAZAL - Conseil général Lozère
13. M. Bernard PALPACUER – Conseil général Lozère
14. M. Bernard CATELON - Conseil général Rhône
15. M. Raymond DURAND - Conseil général du Rhône
16. M. Marc PETIT - Conseil général Loire
17. M. Bernard JAYOL - Conseil général Loire
18. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
19. M. Michel GANTOU – Communauté d'agglomération du Grand Albi
20. M. Luc FRANCOIS - Communauté d'agglomération Saint Étienne
21. M. Marc PETIT - Communauté d'agglomération Saint Étienne
22. M. Bruno LEBUHOTEL - Communauté urbaine de Lyon
23. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de communes Cœur Lozère
24. Mme Régine BOURGADE - Communauté de communes Cœur Lozère
25. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL - Ville d'Albi
26. - M. Jean-Michel BOUAT - Ville d'Albi



Assistaient également à la réunion :

1. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
2. Mme RODIER – Payeuse Départementale Lozère
3. M. RICARD - Conseil général Aveyron
4. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
5. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
6. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil Général Lozère

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Retrait de la délibération AGEDI» qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat mixte utilise depuis plusieurs années le logiciel AGEDI pour sa comptabilité. Ce logiciel est géré par un syndicat intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.).

En 2013, le syndicat intercommunal AGEDI a demandé au SMEPATL d'adhérer au syndicat intercommunal AGEDI, d'approuver ses statuts et son règlement intérieur, et de désigner un représentant délégué. Le comité syndical a délibéré dans ce sens le 14 février dernier.

Par courrier en date du 16 avril 2014, Monsieur le Préfet de la Lozère a écrit au SMEPATL pour lui indiquer que le syndicat mixte Axe Toulouse Lyon, qui est un syndicat mixte ouvert, et non un établissement public de coopération intercommunale, ne peut pas adhérer à un autre syndicat mixte fermé (le syndicat mixte AGEDI), en vertu des articles L.5711-1 et L.5210-1-1-A du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Préfet de la Lozère concluait le courrier en demandant de retirer la délibération du 14 février dernier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du n°2-2014 du 10 octobre 2014 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 10 octobre 2014,

Vu la délibération n°Déb_14-02-05 du 14 février 2014,

A l'unanimité des voix, le comité syndical décide de retirer la délibération n°Déb_14-02-05 du 14 février 2014.

Le Président

Jean-Paul POURQUIER